



# *Ticket loisirs*

**2023 - 2024**

# Ticket loisirs

Si vous avez moins de 18 ans et résidez à La Tour du Pin, la commune vous apporte un soutien financier pour une adhésion à un club associatif\*.

Pour calculer le montant de cette aide, le quotient familial est pris en compte :

| Quotient familial | Participation de la commune                |
|-------------------|--|
| 0 à 300           | 36,00 € + 30 % du montant de la cotisation |
| 301 à 500         | 26,25 € + 20 % du montant de la cotisation |
| 501 à 700         | 12,00 € + 10 % du montant de la cotisation |
| 701 à 900         | 10,00 € + 5 % du montant de la cotisation  |

Exemple : pour une adhésion de 65 €

QF entre 0 et 300 : attribution par la commune 55,50 €, reste à la famille 9,50 €

QF entre 301 et 500 : attribution par la commune 39,25 €, reste à la famille 25,75 €

QF entre 501 et 700 : attribution par la commune 18,50 €, reste à la famille 46,50 €

QF entre 701 et 900 : attribution par la commune 13,25 €, reste à la famille 51,75 €

\* Valable pour une adhésion par personne et par an, dans les clubs sportifs et culturels turripinois

(conditions complètes à consulter en mairie ou sur le site : <https://www.latourdupin.fr/culturelle-et-sportive/vie-associative/ticket-loisirs>)

## • MODE D'EMPLOI DU TICKET LOISIRS

• Dépôt de dossier uniquement sur rendez-vous :

• par mail à [enseignement@latourdupin.fr](mailto:enseignement@latourdupin.fr)

• par téléphone au 04 74 83 24 32

• Dossier à déposer entre le 11 septembre 2023 et le 30 novembre 2023.

## • PIÈCES À FOURNIR (PHOTOCOPIES) :

- un justificatif de domicile,
- le quotient familial,
- la page du livret de famille où apparaît l'enfant,
- un document du club ou de l'association où apparaît le coût de l'adhésion à l'année.

